

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 6 février 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M. André Gagnon, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M. Jean Gauthier et M. Gabriel Fortin qui siègent sous la présidence du maire, M. Émile Hudon.

Assiste également M^{me} Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière.

1- MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 h 30, le maire, M. Émile Hudon, préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-02-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. Michel Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée :

- 1- Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 10 janvier 2023
- 4- Adoption des procès-verbaux de la séance du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 10 janvier 2023
- 5- Retour et commentaires les procès-verbaux de la séance du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 10 janvier 2023.
- 6- Dépôt du rapport financier 2021*
- 7- Retrait de signataires principaux Caisse populaire des Cinq-Cantons
- 8- Adoption du règlement modifiant la vitesse dans le rang des Îles # 2023-522
- 9- Renouvellement assurances FQM- Facture à payer
- 10- Abrogation résolution # 379-12-22
- 11- Résolution autorisation de paiement Inter-Cité*
- 12- Abrogation résolution # 385-12-22
- 13- Résolution projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
- 14- Résolution participation à un projet déposé dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité- Volet 4- Coopération intermunicipale-Gestion des actifs municipaux
- 15- Valéo :
 - 15.1. Résolution Fonds de réserve Pour projet communautaire*
 - 15.2. Résolution Fonds d'indemnisation*
- 16- Urbanisme
 - 16.1. Demande de dérogation mineure du 163, rang des Îles
 - 16.2. Dérogation mineure 18, chemin du Domaine-des-Cèdres
 - 16.3. Dérogation mineure 341, rang des Îles
- 17- Régie intermunicipale d'incendie - Résolution d'acceptation du règlement d'emprunt # 35-2022
- 18- Mandat d'accompagnement en gestion de ressources humaines et relation de travail - Offre de service ProGestion
- 19- Organisme La Grandmontoise - Subvention municipale
- 20- Croix Rouge - Amendement No 2 à l'entente de service aux sinistrés
- 21- OMH - Approbation du budget et paiement Saint-Gédéon 2023
- 22- Correspondance
- 23- Rapport des comités
- 24- Liste des comptes
- 25- Affaires nouvelles

- 25.1. Résolution - Nouveau nom du Parc National de la Pointe-Taillon
- 25.2. Recommandation de paiement #4 - Poste de suppression rang 5
- 25.3. Politique de réservation et annulation Camping Municipal
- 25.4. Programme de taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - Approbation de la programmation des travaux version # 3

26- Période de questions.

27- Levée de l'assemblée.

3- EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

23-02-23

Il est proposé par M. Gabriel Fortin, conseiller, appuyé par M. André Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 10 janvier 2023.

4- ADOPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

24-02-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'approuver les procès-verbaux de la séance du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 10 janvier 2023, tels que rédigés.

5- RETOUR ET COMMENTAIRES DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

Aucun commentaire.

6- DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

7- RETRAIT DE SIGNATAIRES PRINCIPAUX CAISSE POPULAIRE DES CINQ-CANTONS

25-02-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, conseiller, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de retirer les personnes suivantes comme signataires au compte de la municipalité de Saint-Gédéon à la Caisse populaire des Cinq-Cantons :

- Dany Dallaire
- Gilles Boudreault
- Carolle Perron

8- ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LA VITESSE DANS LE RANG DES ÎLES # 2023-522

ATTENDU QUE le paragraphe du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun et d'intérêt public de réglementer la limite de vitesse dans le rang des Îles ;

ATTENDU QUE la directrice générale a fait mention de l'objet du présent projet de règlement, celui-ci visant de réduire la limite de vitesse dans le rang des Îles à Saint-Gédéon ;

ATTENDU QU'UNE copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

RÈGLEMENT
2023-522
25-02-23-A

À CES CAUSES, il est proposé par M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement # 2023-522 soit adopté tel que décrit ci-dessous :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement ;

ARTICLE 2 :

Le présent projet règlement porte le titre « Règlement visant à réduire la limite de vitesse dans le rang des Îles » ;

ARTICLE 3 :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 kilomètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité ;

ARTICLE 5 :

QUICONQUE contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

9- RENOUVELLEMENT ASSURANCES FQM – FACTURE À PAYER

Il est conseillé de faire le paiement de la facture # 7923 à FQM ASSURANCES au montant de 71 995.59 \$ taxes incluses pour le renouvellement des assurances du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024, ce montant est inclus dans la liste des comptes à payer.

26-02-23

Il est proposé par M. Jean Gauthier, conseiller, appuyé par M. Pierre Boudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le paiement de la facture # 7923 à FQM Assurances pour un montant de 71 995.59 \$ taxes incluses pour l'année 2023.

10- ABROGATION RÉOLUTION # 379-12-22

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 379-12-22 accordant un paiement de 14 869.98 \$ à Inter-Cité Construction pour des travaux de formation de l'accotement dans le rang des Îles;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement ne concorde pas ;

27-02-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé par M. André Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers d'annuler la résolution # 379-12-22, autorisant le paiement de 14 869.98 \$ à Inter-Cité.

11- RÉSOLUTION AUTORISATION DE PAIEMENT INTER-CITÉ

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

12- ABROGATION RÉSOLUTION # 385-12-22

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 385-12-22 qui concerne le Programme d'aide à la voirie locale ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution a été considérée comme non conforme;

28-02-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Gabriel Fortin, conseiller, appuyé par M. Michel Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers d'annuler la résolution # 385-12-22.

13- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
RÉSOLUTION PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

29-02-23

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers et adopté que le conseil de LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON approuve les dépenses d'un montant de 45 590 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

14- RÉSOLUTION PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE
CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS – VOLET 4 –
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - GESTION DES ACTIFS
MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est offre à toutes ses municipalités membres à l'exception de ville d'Alma un service d'expertise technique par le biais d'une entente intermunicipale de fourniture de services;

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean est également partie prenante de cette entente intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités locales participantes de cette entente désirent bonifier l'offre de service de celle-ci;

ATTENDU QUE les municipalités locales participantes de cette entente désirent intégrer la gestion d'actifs municipaux dans leurs activités opérationnelles;

ATTENDU la nécessité pour les organismes municipaux de se doter d'outils de gestion performants;

ATTENDU QUE la bonification d'entente existante est admissible au volet 4 du Fonds régions et ruralité pour le volet de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions ruralité;

30-02-23

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé de M. André Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de Saint-Gédéon s'engage à participer au projet d'intégration à la gestion des actifs municipaux dont il est question dans le préambule de la présente résolution
- Le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est comme organisme responsable du projet et que cette dernière s'engage à assumer une partie des coûts du projet.

15- VALÉO

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

16- URBANISME

16.1- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 163, RANG DES ÎLES

Une demande de dérogation mineure de la part de M^{me} Karine Larouche, a été déposé afin d'autoriser le raccordement à l'aqueduc municipal sur une distance de 316 mètres, contrairement au règlement de raccordement, article 7.3.2 qui autorise une distance maximale de 300 mètres, pour la résidence du 163, rang des Îles.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Karine Larouche a fait une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un raccordement à l'aqueduc sur une distance de 316 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du tuyau prévu passe sur des propriétés appartenant à de tierce personne ;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure ;

31-02-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. André Gagnon, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de M^{me} Karine Larouche afin de raccorder un tuyau à l'aqueduc municipal à la condition de respecter tous les autres critères du règlement de raccordement, pour le 163, rang des Îles.

Les points 16.2 et 16.3 sont reportés à la séance d'ajournement.

17- RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE - RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 35-2022

Résolution d'acceptation du règlement d'emprunt # 35-2022 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur sud décrétant l'acquisition d'équipements incendie et un emprunt de 507 500 \$.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes*, article 468.37 et le *Code municipal*, article 606 prévoient que les municipalités parties à l'entente d'une Régie intermunicipale doivent approuver un règlement d'emprunt que celle-ci contracte ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud, à une séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023, a adopté le règlement d'emprunt # 35-2022 ayant pour objet l'acquisition d'équipements incendie et un emprunt de 507 500 \$;

32-02-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement d'emprunt # 35-2022 ayant pour objet l'acquisition d'équipements incendie et un emprunt de 507 500 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme maximal décrété	Total
28 appareils de protection respiratoires individuel (APRIA)	20 ans	420 000 \$
25 habits de combat	10 ans	87 500 \$

18- MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN GESTION DE RESSOURCES HUMAINES ET RELATION DE TRAVAIL – OFFRE DE SERVICE PROGESTION

Annuellement dans le cadre de la gestion normale des affaires de la municipalité nous avons besoin de conseils ou d'avis particuliers en matière de gestion de ressources humaines. Il peut s'agir notamment d'interprétation de clauses de la convention collective, de conseils relatifs au recrutement et aux offres d'emploi, à la sélection d'employés ou de gestion de conflits.

Depuis quelques années nous requérons les services de la firme Pro-Gestion qui accompagne la municipalité dans tous ces aspects. Cette firme est celle qui a été

mandatée pour agir comme négociateur pour le renouvellement des dernières conventions collective.

Afin d'officialiser un mandat d'accompagnement en matière de gestion des RH, de relation de travail et de gestion municipale, une offre de services a été déposée à la municipalité.

L'offre est sous forme d'une banque d'heures (75 heures au total) facturables au taux de 150 \$ l'heure le tout représentant une enveloppe globale de 11 250 \$.

33-02-23

Il est proposé par M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de Pro Gestion pour une banque de 75 heures, au taux de 150 \$, pour une enveloppe globale de 11 250 \$.

19- ORGANISME LA GRANDMontoISE – SUBVENTION MUNICIPALE

Compte tenu de l'adoption, lors du budget 2023, d'une aide municipale de 10 000 \$ accordée à la nouvelle entité La Grandmontoise.

34-02-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, conseiller, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au versement du montant de 5000 \$ au bénéfice de La Grandmontoise.

20- CROIX-ROUGE – AMENDEMENT NO 2 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

La municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec ont une lettre d'entente - Services aux sinistrés, prolongée par un amendement, qui arrive à échéance au mois d'avril prochain.

La Société canadienne de la Croix-Rouge souhaite procéder à un second amendement de l'actuelle lettre d'entente afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée supplémentaire de 12 mois à partir de sa date d'échéance.

Contenu de l'Amendement # 2

L'Amendement # 2 de prolongation joint au présent courriel précise la prolongation de la validité de l'entente ainsi que deux autres modifications devant être apportées dès maintenant à votre lettre d'entente :

- Une prolongation de la durée de l'entente de quatre à cinq ans.
- Le retrait de la clause de renouvellement automatique et son remplacement par une clause mentionnant que l'entente ne pourra être renouvelée à moins d'un accord mutuel et écrit entre les Parties.
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la contribution annuelle demandée aux municipalités de plus de 1 200 habitants sera de 0.20 par habitant \$. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre.

Mises à part les modifications mentionnées ci-dessus, les autres clauses de la lettre d'entente restent inchangées.

35-02-23

Il est proposé par M. Gabriel Fortin, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseillers, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'amendement # 2 à l'entente de service aux sinistrés et d'autoriser M. Émile Hudon, maire et M^{me} Claudie Lambert, directrice générale à signer la nouvelle entente avec la Croix-Rouge.

21- OMH – APPROBATION DU BUDGET ET PAIEMENT SAINT-GÉDÉON 2023

Les budgets de l'organisme doivent être approuvés par la SHQ et par les municipalités participantes. Un immeuble sur notre territoire fait partie de L'OH Secteur sud et comprend 10 logements.

Le budget 2023 prévoit une contribution municipale de 49 731 \$ sur un total de 497 310 \$. Pour notre municipalité, en 2023, ça représente un montant de 1390 \$ sur un total de 13 905 \$ à payer à l'OMH du Secteur Sud

La municipalité doit approuver ce nouveau budget 2023.

36-02-23

Il est proposé par M. André Gagnon, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le budget 2023 de l'OMH secteur Sud et de payer la contribution de 1390 \$.

Appuyer par

22- CORRESPONDANCE

CN

Lettre de remerciements et certificat d'ambassadeur de la sécurité ferroviaire.

Jean-Claude Lindsay

Lettre de remerciements.

MSP

Accusé de réception de la résolution de la municipalité.

MTQ

Permis d'intervention annuel pour travaux d'aqueduc, d'égouts ou d'entretien mineur – renouvellement 2023.

37-02-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le renouvellement pour le permis d'intervention pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et d'entretien mineur pour l'année 2023.

RISISS

Position de la régie sur le redéploiement des effectifs de la SQ.

Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

Position de la régie sur le redéploiement des effectifs de la SQ.

Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon

Position de la régie sur le redéploiement des effectifs de la SQ.

Municipalité d'Hébertville-Station

Position de la régie sur le redéploiement des effectifs de la SQ.

Ville de Métabetchouan

Position de la régie sur le redéploiement des effectifs de la SQ.

23- RAPPORT DES COMITÉS

Comité des finances

M. Pierre Boudreault, conseiller, dépose la liste des demandes de subvention analysées par le comité et émet les recommandations quant aux versements des aides financières.

38-02-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers de verser le don et subvention suivant :

- Centre de Femmes 100 \$

24- LISTE DES COMPTES

M. Pierre Boudreault, conseiller, fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et en recommande l'acceptation.

39-02-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés no 2023-02 au montant de 259 412.37 \$ telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

- Comptes à payer :	218 718.41 \$
- Déboursés :	96 516.72 \$
- <u>Retenues :</u>	
Groupe conseil SCT	(17 914.66) \$
Plomberie Roy	(8 614.51) \$
Société régie des eaux	(1 800) \$
Signalisation Inter-Lignes	(5 608.48) \$
Produits BCM	<u>(21 885.11) \$</u>
TOTAL :	259 412.37 \$

25- AFFAIRES NOUVELLES

25.1- RÉSOLUTION NOUVEAU NOM DU PARC NATIONAL DE LA POINTE-TAILLON

ATTENDU l'agrandissement du Parc National de la Pointe-Taillon et l'ajout des municipalités d'Alma et de Saint-Gédéon;

ATTENDU que la mission du Parc National de la Pointe-Taillon, le parc actuel ainsi que les nouveaux territoires visent à protéger et rendre accessible des territoires représentatifs de la région naturelle des basses terres du Saguenay-Lac St-Jean;

ATTENDU que le nom actuel ne représente pas l'ensemble du territoire;

ATTENDU que dans le but de refléter les nouvelles limites du parc et de mieux diriger les touristes, nous proposons que le nom du parc reflète les nouvelles limites de celui-ci.

Nous proposons de modifier le nom du Parc National de la Pointe-Taillon pour

« Parc National du Lac St-Jean »

Et inclus les secteurs tels que décrits dans le nouveau plan directeur du parc :

Secteur Pointe-Taillon
Secteur Les Amicaux
Secteur Camp-de-Touage-les-Îles

40-02-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers

d'accepter le changement de nom du Parc National de la Pointe-Taillon pour le Parc National du Lac Saint-Jean.

25.2- RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 4 – POSTE DE SUPPRESSION RANG 5

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement # 4 de Stantec Experts-conseils Ltée dans le dossier du nouveau poste de suppression du rang 5 ;

41-02-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement # 4 à les Constructions CR au montant de 6 193.13 \$ taxes inclus et la retenue de contrat contractuel de 10 %, dans le cadre du projet du nouveau poste de suppression du rang 5, suite aux recommandations de M. Pierre-Olivier Brunelle, ingénieur de Stantec.

25.3- POLITIQUE DE RÉSERVATION ET ANNULATION CAMPING MUNICIPAL – MISE À JOUR

ATTENDU QUE la politique de réservation et annulation a été adoptée en 2019;

ATTENDU QU'une mise à jour était nécessaire;

42-02-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Pierre Boudreault, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la mise à jour de la Politique de réservation et annulation Camping Municipal.

25.4- PROGRAMME DE TAXES SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX VERSION # 3

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

43-02-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. André Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Gédéon s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenu dans le cadre du programme la TRCQ 2091-2023;

QUE la municipalité de Saint-Gédéon approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la

programmation des travaux version # 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité de Saint-Gédéon s'engage à atteindre le seul minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la municipalité de Saint-Gédéon s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvé par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version # 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

AJOURNEMENT

À 20 h 13, il est proposé par M. André Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajourner la séance du conseil au lundi 20 février 2023 à 19 h.

Émile Hudon
Maire

Claudie Lambert
Directrice générale
Greffière-trésorière